

Procès Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 31 mars 2016

Le trente et un mars deux mille seize, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 24 mars s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Norbert THORY, Maire.

1) APPEL

Présent(e)s :

M. THORY - M. VENNIN - Mme CARPENTIER - M. JEAN - Mme GODOT - Mme COCAGNE
M. PEYROT - Mme LOQUET - Mme HAREL QUENOUILLE - M. DUFLOU - M. RENARD
M. DELAMARE - M. SCHROEDER - Mme CHASSIN DE KERGOMMEAUX - Mme CREVEL
Mme VENNIN - Mme DELAMARE - M. CROMBEZ - Mme ARGANT LEFEBVRE - Mme FOSSE
M. CRAMOISAN - Mme BARRÉ - Mme BARON - M. BEIGNOT DEVALMONT - Mme LABAYE.

Absent(e)s Représenté(e)s :

M. DECATOIRE (Pouvoir à M. THORY)
Mme ALMEIDA RIVA (Pouvoir à Mme QUENOUILLE)

Absente excusée :

Mme BARÉ

Absent

M. DUBOC

2) INSTALLATION D'UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Suite à la démission de Monsieur Franck BAGUET de son poste de Conseiller Municipal le 4 février 2016 monsieur le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à Madame Elizabeth LABAYE, qui suivante de liste, a accepté, par courrier du 10 mars 2016, de siéger au sein du Conseil Municipal en tant que Conseillère Municipale et de faire partie des mêmes commissions que son prédécesseur.

3) DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Sandrine DELAMARE est désignée secrétaire de séance.

4) PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FÉVRIER 2016

Ce procès verbal n'appelle aucune observation et est adopté à l'unanimité des votants.

5) RÉSULTAT DES DÉMARCHES CONCERNANT LE 21 C RUE DE BELBEUF ET ARRÊT DE LA MISE EN VENTE

Monsieur DELAMARE, Conseiller Municipal, délégué à la veille juridique et à la vérification des actes administratifs rappelle que par délibération du 10 décembre 2015, il avait été envisagé de procéder à la cession de la propriété sise 21 C rue de Belbeuf, cadastrée AM n° 61 pour 1014 m².

Cette délibération autorisait Monsieur le Maire à effectuer les démarches préalables nécessaires afin que le Conseil Municipal se prononce de manière définitive.

A ce jour, deux éléments importants sont à examiner :

- ✓ *Au cours d'une récente visite, il apparaît que le plancher du rez-de-chaussée présente une incurvation dans la cuisine, ayant causé le descellement de plusieurs éléments d'une plinthe en carrelage. Ce désordre entrave la mise en vente du bien, sauf à y remédier pour un coût qui serait sans doute non négligeable.*
- ✓ *Par ailleurs la conservation de cette emprise foncière adossée au stade Bilyk pourrait permettre de préserver des évolutions mineures des installations sportives.*

Dans ces conditions, si le Conseil Municipal se prononçait favorablement à la conservation de ce bien, il serait judicieux de procéder à la démolition de la maison existante.

Lors de réunion du 1^{er} mars 2016, la commission « Urbanisme » s'est prononcée favorablement aux dispositions précitées.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2016-017 D.3.2)

Vu la délibération du 10 décembre 2015 décidant du principe de la mise en vente de la propriété cadastrée AM n° 61 et de la réalisation des démarches préalables ;

Considérant que le bien présente des désordres, notamment une incurvation dans la cuisine ;

Considérant que le bien pourrait permettre de préserver des évolutions mineures des installations sportives du stade Bylik ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Alain DELAMARE, Conseiller délégué à la veille juridique ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ;

Décide :

- De l'arrêt de la mise en vente du bien sis 21 C Rue de Belbeuf ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire procéder à la démolition du bien au regard des désordres constatés.

Présents	25	Représentés	2	Excusée	1	Absent	1
Votants	27	Pour	27	Contre	0	Abstention	0

6) **DÉLÉGATION À L'E.P.F.N. (Etablissement Public Foncier de Normandie) DE L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 88 ROUTE DE PARIS – CADASTRÉE AD N° 190**

Monsieur DELAMARE, Conseiller Municipal, délégué à la veille juridique et à la vérification des actes administratifs, informe les membres du Conseil que la propriété cadastrée AD 190, d'une superficie de 742 m² est en vente dans le cadre du règlement d'une succession.

La situation de ce terrain, situé en prolongement de la parcelle AD 195 inscrite en emplacement réservé, présente un intérêt certain.

Selon un avis des domaines en date du 17 février 2016, ce bien estimé à une valeur vénale de 168.000 €.

L'acquisition amiable pourrait être confiée à l'E.P.F.N. (Etablissement Public Foncier de Normandie) auprès duquel un dossier est en cours de constitution.

Lors de sa réunion du 1^{er} mars 2016, la commission urbanisme a émis un avis favorable afin de solliciter l'E.P.F.N. pour cette acquisition au profit de la commune.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2016-018 D.3.1)

Vu la proposition de vente au profit de la Commune par Madame ADAM, héritière des Consorts HEBERT, propriétaires du bien ;

Vu l'avis des domaines en date du 17 février 2016, estimant le bien à une valeur vénale de 168.000 € ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'urbanisme lors de sa réunion du 1^{er} mars 2016 ;

Considérant que le bien est situé dans le prolongement de la parcelle AD n° 195, inscrite en emplacement réservé, et qu'il pourrait y avoir intérêt à agrandir cette propriété ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Alain DELAMARE, Conseiller délégué à la veille juridique ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ;

Décide

- De solliciter l'intervention de l'E.P.F.N. (Établissement Public Foncier de Normandie) pour procéder, le cas échéant, à l'acquisition de la propriété sise 88 route de Paris, et de constituer un dossier ;

Autorise

- Monsieur le Maire à négocier un prix en accord avec la propriétaire afin de procéder à un nouvel examen du dossier lors du prochain Conseil Municipal.

Présents	25	Représentés	2	Excusée	1	Absent	1
Votants	27	Pour	27	Contre	0	Abstention	0

7) **DÉLÉGATION À L'E.P.F.N. (Etablissement Public Foncier de Normandie) DE L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 4 RUE ROMAIN DOCQUET - CADASTRÉE AD N° 195**

Monsieur DELAMARE, Conseiller Municipal, délégué à la veille juridique et à la vérification des actes administratifs, rappelle que cette propriété cadastrée AD n° 195, pour une contenance de 2.362 m² est inscrite en emplacement réservé :

Au décès de la propriétaire occupante, une succession a été ouverte au profit de trois cohéritiers désignés par testament : une parente, le Diocèse de Rouen et la Société Protectrice des Animaux (S.P.A.).

Les conditions de déroulement des procédures nécessaires ont connu des retards.

La commune a toujours manifesté son intention de pouvoir acquérir ce bien, selon l'estimation du service des domaines de 2012, à la valeur vénale indiquée de 425.000 €.

La S.P.A. a dernièrement sollicité directement une actualisation du prix auprès du Service des Domaines, celui-ci ressort aujourd'hui à 450.000 €.

Les trois héritiers semblent d'accord sur ce prix.

Lors de sa réunion du 1^{er} mars 2016, la Commission Urbanisme a émis un avis favorable pour l'acquisition de cette propriété, libre de toute occupation et de tout encombrant moyennant ce nouveau prix de 450.000 €. Elle a par ailleurs souhaité que cette acquisition soit réalisée par l'E.P.F.N (Etablissement Public Foncier de Normandie) pour le compte de la commune.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2016-019 D.3.1)

Vu l'actualisation de l'avis des Domaines le 14 décembre 2015 demandé par la SPA, estimant le bien à 450.000 € ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'urbanisme lors de sa réunion du 1^{er} mars 2016 ;

Considérant que les trois héritiers, qui ont désormais réglé la succession, semblent d'accord pour mettre en vente au profit de la Commune au prix de 450.000,00 euros ;

Considérant que le bien est en emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme de la Mairie ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Alain DELAMARE, Conseiller délégué à la veille juridique ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ;

Décide

- De solliciter l'intervention de l'E.P.F.N. (Établissement Public Foncier de Normandie) pour procéder à l'acquisition de la propriété sise 4 rue Romain Docquet, et de constituer un dossier ;

Autorise

- Monsieur le Maire à signer tout document et convention relatifs à l'objet ci-dessus.

Présents	25	Représentés	2	Excusée	1	Absent	1
Votants	27	Pour	27	Contre	0	Abstention	0

8) ÉVOLUTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire, présente ce rapport et rappelle que par délibération du Conseil Municipal du 3 février 2016, un emploi permanent à temps complet sur le grade d'attaché (catégorie A) a été créé à compter du 1^{er} mars 2016 pour les besoins du service urbanisme.

Le poste a été pourvu par un personnel contractuel, en vertu de l'article 3-3 2° de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

De fait, le poste initial d'adjoint administratif de 2^{ème} classe inscrit dans le tableau des emplois pour le service urbanisme n'a plus lieu d'exister.

Les membres du Conseil Municipal sont, par conséquent, invités à voter en faveur de la suppression de ce poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2016-020 D.4.1)

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 février 2016 relative à la création d'un emploi permanent à temps complet sur le grade d'attaché pour le service urbanisme ;

Considérant que le poste initial d'adjoint administratif de 2^{ème} classe inscrit dans le tableau des effectifs pour le service urbanisme n'a plus lieu d'exister ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ;

Décide :

- De supprimer le poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

Présents	25	Représentés	2	Excusée	1	Absent	1
Votants	27	Pour	27	Contre	0	Abstention	0

9) REVALORISATION DE LA GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DANS LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le Maire présente ce rapport et rappelle que par délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2010, une gratification pour les stagiaires non rémunérés ayant passé au moins 8 semaines de stage au sein de la Collectivité a été actée.

La dépense afférente à cette gratification impute le chapitre 12 des dépenses de fonctionnement à l'article 6218 « Autre personnel extérieur » (gratification affranchie de cotisations et de contributions sociales de la part de la Collectivité comme de la part du stagiaire).

Cette gratification est calculée en fonction d'un pourcentage du plafond horaire de la sécurité sociale défini en application de l'article L. 242-4-1 du Code de la sécurité sociale pour une durée de présence égale à la durée légale de travail.

La réglementation en vigueur (article D. 242-2-1 du code de la sécurité sociale) fixe à 15% le plafond horaire défini au lieu des 10 % initialement fixés en 2010.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à acter le fait que **le taux sera révisé en fonction de la réglementation en vigueur.**

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2016-021 D.4.4)

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu l'article L.242-4-1 du code de la sécurité sociale,

Vu la loi 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances notamment son article 9,

Vu le décret 2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,

Vu la circulaire BCFF0917352C du 23 juillet 2009 précisant le décret 2009-885 du 21 juillet 2009 susmentionné,

Vu la circulaire IOCB0923128C du 4 novembre 2009 invitant les collectivités territoriales à se reporter aux mêmes principes édictés pour la fonction publique d'Etat,

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2010,

Considérant l'évolution du pourcentage du plafond horaire de la sécurité sociale défini en application de l'article L 242-4-1 du Code de la sécurité sociale,

Décide :

- Que la gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur sera calculée en fonction du pourcentage du plafond horaire de la sécurité sociale en vigueur.

Présents	25	Représentés	2	Excusée	1	Absent	1
Votants	27	Pour	27	Contre	0	Abstention	0

10) ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ AU SIVOM FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE / LE MESNIL-ESNARD

*Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 11 avril 2014 le Conseil Municipal a procédé à l'élection de **6 délégués titulaires et de 3 délégués suppléants** afin de siéger au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Mesnil-Esnard/Franqueville-Saint-Pierre (SIVOM).*

Lors du Conseil Municipal du 9 juillet 2015 et suite à la démission d'un délégué titulaire, le Conseil Municipal a procédé à son remplacement par un vote à bulletin secret.

Un délégué suppléant s'étant porté candidat et ayant été élu, un second vote a alors été organisé pour désigner un délégué suppléant.

Lors du présent Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à nouveau au remplacement d'un délégué titulaire suite à la démission de Monsieur Bernard LAMPAERT de son poste de 5^{ème} Adjoint et de Conseiller Municipal.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que deux personnes ont accédé à sa demande.

Il s'agit de Monsieur Pierre-Marie RENARD qui en position de suppléant deviendrait titulaire et à sa place de suppléant, Madame Catherine FOSSE pourrait et accepterait de siéger au SIVOM.

Y a-t-il d'autres personnes qui souhaiteraient proposer leur candidature ? Aucune autre personne se présentant, le vote a lieu.

La délibération suivante est adoptée : (2016-022 D.5.7)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-21 ;

Considérant que par délibération en date du 11 avril 2014, le Conseil Municipal a procédé à l'élection de 6 délégués titulaires et de 3 délégués suppléants afin de siéger au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Mesnil-Esnard/Franqueville-Saint-Pierre (SIVOM) ;

Considérant la démission de Monsieur LAMPAERT, Adjoint délégué aux Travaux neufs et d'entretien, à l'Aménagement communal, au Développement durable et au Patrimoine, titulaire dans ce Syndicat ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants ;

Décide :

- de procéder à l'élection d'un délégué titulaire auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Mesnil-Esnard/Franqueville-Saint-Pierre, par un vote à bulletin secret.

Election du titulaire :

Conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Représentés : 2

Votants : 27

Abstention : 1 bulletin blanc

Contre : 0

Avec 26 voix, Monsieur Pierre-Marie Renard est élu titulaire.

Considérant l'élection de Monsieur Pierre-Marie Renard, Conseiller Municipal, en tant que délégué titulaire au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Mesnil-Esnard/Franqueville-Saint-Pierre ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants ;

Décide :

- de procéder à l'élection d'un délégué suppléant auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Mesnil-Esnard/Franqueville-Saint-Pierre, par un vote à bulletin secret.

Election du suppléant :

Conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Représentés : 2

Votants : 27

Abstention : 1 bulletin blanc

Contre : 0

Avec 26 voix, Madame Catherine FOSSE est élue suppléante.

11) ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DE L'ASSOCIATION « RELAIS ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE » DE LA MÉTROPOLE

Monsieur le Maire présente ce rapport qui porte sur l'élection d'un représentant au sein de l'Association « Relais Accueil des Gens du Voyage de la Métropole suite à la démission de Monsieur Bernard LAMPAERT, de son poste de 5^{ème} Adjoint et de Conseiller Municipal.

Monsieur le Maire ayant recueilli la candidature de Monsieur Jean-Marc VENNIN, demande si d'autres personnes se proposent à l'élection. Aucune autre candidature n'étant déclarée, le vote a lieu.

La délibération suivante est adoptée : (2016-023 D.5.7)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2121-21 ;

Vu la démission de M. Bernard LAMPAERT de son poste de 5^{ème} Adjoint et de Conseiller Municipal ;

Considérant que la Commune du Mesnil-Esnard est membre fondateur de l'Association « Relais Accueil des Gens du Voyage de l'agglomération de Rouen » sise 4 chemin du Halage à Sotteville-Les-Rouen ;

Considérant que l'association a pour objet d'assurer une mission d'accompagnement social global, articulée à l'aménagement et à la gestion des aires d'accueil délégués à la Métropole, dont elle reçoit un financement annuel au nom de toutes les communes impliquées ;

Décide à l'unanimité des votants,

- De procéder à l'élection d'un représentant au sein de l'association « **Relais Accueil des Gens du Voyage** » de la Métropole, par un vote à bulletin secret.

Election d'un représentant

Conseillers en exercices : 29

Présents : 25

Représentés : 2

Votants : 27

Abstention : 0

Contre : 0

Avec 27 voix, Monsieur Jean-Marc VENNIN, Adjoint délégué à la Sécurité Publique, à la Sécurité Routière et à la Vie Associative est élu.

12) COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire présente ce rapport qui consiste à la mise à jour de la composition des commissions communales constituées par délibération n° 14-008 du 24 avril 2014 suite aux démissions de deux membres du Conseil Municipal.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2016-024 D.5.2)

Suite aux démissions de M. Bernard LAMPAERT de son poste de 5^{ème} Adjoint et de Conseiller Municipal mais également de M. Franck BAGUET, Conseiller Municipal, le Conseil Municipal procède à une mise à jour de la composition des commissions communales constituées par délibération n° 14-008 du 24 avril 2014.

Chaque commission compte dix membres dans le respect d'un principe de représentation proportionnelle.

Liste Majoritaire : 8 membres

Pour chacune des autres listes : 1 membre

- **COMMISSION ACCESSIBILITÉ**

Présidente : Mme Dominique HAREL QUENOUILLE

Membres :

M. Norbert THORY
M. Serge PEYROT
Mme Isabelle CHASSIN DE KERGOMMEAUX
M. Serge CRAMOISAN
Mme Laurence BARÉ
Mme Hélène FOUASSIER
M. Hervé VIGNESOULT (E.H.P.A.D.)
M. Philippe PAIN (F.C.P.E.)
M. Jérôme VANDENBERGHE (Union Locale des Commerçants)
M. Jean-Philippe BOURDALEIX (Normandie Lorraine)
M. Jérôme CAPET (Handisup)
Mme Pascale DEMAEGHT (Infirmière)

- **COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES**

Présidente : Mme Evelyne COCAGNE

Membres :

1. Mme Marie LOQUET
2. Mme Isabelle CHASSIN DE KERGOMMEAUX
3. Mme Christine VENNIN
4. M. Christophe CROMBEZ
5. M. David DECATOIRE
6. Mme Marie ARGANT LEFEBVRE
7. Mme Marie ALMEIDA RIVA
8. Mme Dominique BARRÉ
9. Mme Elizabeth LABAYE

- **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (C.A.O)**

Président : M. Norbert THORY

Membres Titulaires :

M. Jean-Marc VENNIN
M. Xavier JEAN
M. Serge PEYROT
Mme Dominique HAREL QUENOUILLE
M. Serge CRAMOISAN

Membres suppléants :

Mme Evelyne COCAGNE
M. Pierre-Marie RENARD
M. Alain DELAMARE
M. Jean-Michel DUBOC
Mme Véronique BARON

- **COMMISSION FINANCES**

Président : M. Xavier JEAN

Membres :

1. M. Jean-Marc VENNIN
2. Mme Nathalie CARPENTIER
3. Mme Dominique HAREL QUENOUILLE
4. M. Pierre-Marie RENARD
5. M. Alain DELAMARE
6. M. Jean-Luc SCHROEDER
7. Mme Combé CREVEL
8. M. Philippe BEIGNOT DEVALMONT
9. Mme Elizabeth LABAYE

- **COMMISSION SÉCURITÉ**

Président : M. Jean-Marc VENNIN

Membres :

1. Mme Evelyne COCAGNE
2. Mme Marie LOQUET
3. M. Jean-Luc DUFLOU
4. Mme Combé CREVEL
5. Mme Christine VENNIN
6. Mme Sandrine DELAMARE
7. M. Jean-Michel DUBOC
8. Mme Dominique BARRÉ
9. Mme Elizabeth LABAYE

- **COMMISSION TRAVAUX**

Présidente : Mme Dominique HAREL QUENOUILLE

Membres :

1. M. Xavier JEAN
2. Mme Marie LOQUET
3. M. Jean-Luc SCHROEDER
4. M. Pierre-Marie RENARD
5. Mme Sandrine DELAMARE
6. M. Jean-Michel DUBOC
7. M. Christophe CROMBEZ
8. M. Serge CRAMOISAN
9. Mme Elizabeth LABAYE

- **COMMISSION URBANISME**

Président : M. Norbert THORY

Membres :

1. M. Jean-Marc VENNIN
2. M. Xavier JEAN
3. Mme Dominique HAREL QUENOUILLE
4. M. Alain DELAMARE
5. M. Pierre-Marie RENARD
6. M. Jean-Luc SCHROEDER
7. Mme Isabelle CHASSIN DE KERGOMMEAUX
8. M. Serge CRAMOISAN
9. Mme Laurence BARÉ

• **COMMISSION FLEURISSEMENT**

Présidente : Mme Dominique HAREL QUENOUILLE

Membres :

1. Mme Catherine GODOT
2. Mme Isabelle DE KERGOMMEAUX
3. Mme Christine VENNIN
4. Mme Catherine FOSSE

La commission fonctionne avec 5 membres en l'attente de nouvelles inscriptions.

Présents	25	Représentés	2	Excusée	1	Absent	1
Votants	27	Pour	27	Contre	0	Abstention	0

13) COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire énumère et détaille les décisions prises préalablement à ce Conseil.

La délibération suivante est adoptée : (2016-025 D.5.5)

En application des délégations accordées suivant les articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 8 décisions ont été prises.

Considérant la nécessité de percevoir, au fil des accueils occasionnels, la participation familiale demandée aux parents des enfants accueillis ponctuellement au sein de la halte-garderie municipale.

La décision n° 2016-001 portant sur la création d'une régie de recettes pour la halte-garderie située au 107 route de Paris au Mesnil-Esnard a été prise le 27 janvier 2016.

Considérant la demande formulée par la Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Seine-Maritime de mise à disposition de locaux afin d'organiser un stage des gestes et techniques professionnels en intervention.

La décision n° 2016-002 autorisant la signature d'une convention d'occupation de l'immeuble situé 3 rue des Pérets - 76240 LE MESNIL-ESNARD avec la Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Seine Maritime - Hôtel de Police - 9 rue Brisout de Barneville - 76045 Rouen Cédex a été prise le 26 janvier 2016.

Le détail de la convention d'occupation est le suivant :

- Montant de la redevance d'occupation : mise à disposition à titre gratuit ;
- Date d'effet : 1^{er} février 2016 ;
- Durée de la convention : 5 jours soit jusqu'au 5 février 2016.

Considérant l'intérêt pour la commune d'accéder aux informations mises à disposition par EDF dans le cadre de son offre « Dialège Internet » ;

La décision n° 2016-003 autorisant la signature d'un contrat permettant à la commune d'avoir accès à un ensemble d'informations relatives à la gestion de l'électricité des contrats de fournitures pour les sites inférieurs à 36 kva avec l'entreprise EDF - TSA 55009 - BP 133 - 59049 LILLE CEDEX a été prise le 4 février 2016.

Le détail du contrat est le suivant :

- Montant annuel du contrat : 213,00 € HT ;
- Date d'effet : dès notification ;
- Durée du contrat : 3 ans ferme.

Considérant la procédure devant la Cour Administrative d'Appel de DOUAI introduite par la Commune,

Considérant que la commune a confié la défense de ses intérêts dans le dossier « PHILIPPE » à la société d'avocats SCP MORIVAL AMISSE MABIRE

La décision n° 2016-004 autorisant la signature d'une convention d'honoraires pour la procédure devant la Cour Administrative d'Appel de DOUAI, avec la société d'avocats SCP MORIVAL VELLY DUGARD AMISSE MABIRE – 28 rue de la République - 76200 DIEPPE a été prise le 22 février 2016.

Le détail de la convention est le suivant :

- Montant de la convention : 3.000,00 € HT ;
- Temps de trajet : 75,00 € de l'heure ;
- Kilomètres : barème kilométrique applicable au jour de l'audience x nombre de kilomètres parcourus ;
- Date d'effet : dès notification ;
- Durée de la convention : jusqu'à conclusion de la procédure.

Considérant la procédure devant la Cour Administrative d'Appel de DOUAI introduite par la Commune ;

Considérant que la commune a confié la défense de ses intérêts dans le dossier « PHILIPPE » à la société d'avocats SCP MORIVAL AMISSE MABIRE ;

La décision n° 2016-005 (annule et remplace la décision n° 2016-004) autorisant la signature d'une convention d'honoraires pour la procédure devant la Cour Administrative d'Appel de DOUAI, avec la société d'avocats SCP MORIVAL AMISSE MABIRE – 20 Rue Claude Groulard - 76200 DIEPPE a été prise le 25 février 2016.

Le détail de la convention est le suivant :

- Montant de la convention : 3.000,00 € HT ;
- Temps de trajet : 75,00 € de l'heure ;
- Kilomètres : barème kilométrique applicable au jour de l'audience x nombre de kilomètres parcourus ;
- Date d'effet : dès notification ;
- Durée de la convention : jusqu'à conclusion de la procédure.

Considérant la nécessité pour la commune de relancer son marché d'assurances,

Considérant l'intérêt pour la collectivité compte tenu de la complexité du domaine des assurances de se faire assister par un cabinet spécialisé,

La décision n° 2016-006 autorisant la signature d'un contrat d'étude et de conseil en assurances avec la société PROTECTAS - BP 28 - 35390 FOUGERAY a été prise le 29 février 2016.

Le détail du contrat est le suivant :

- Montant du contrat : 4 500,00 € HT ;
- Date d'effet : dès notification ;
- Durée du contrat : jusqu'à exécution complète de la mission.

Considérant la présence d'un panneau publicitaire sur la propriété sise 141 route de Paris, acquise pour le compte de la Commune du Mesnil-Esnard par le biais d'une convention de portage avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN),

La décision n° 2016-007 autorisant la signature d'un contrat d'occupation du domaine privé avec la société JC DECAUX France – 17 rue Soyer – 92523 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX a été prise le 7 mars 2016.

Le détail du contrat est le suivant :

- Montant semestriel du contrat : 500 € TTC ;
- Date d'effet du contrat : 1^{er} janvier 2016 ;
- Durée du contrat : 6 mois renouvelable par tacite reconduction pour des durées de 6 mois.

Considérant la présence de 3 panneaux publicitaires (2 panneaux muraux et 1 portatif) sur la propriété sise 43 route de Paris, acquise pour le compte de la Commune du Mesnil-Esnard par le biais d'une convention de portage avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN),

La décision n° 2016-008 autorisant la signature d'un avenant au contrat de location d'emplacements publicitaires signé avec la société CLEAR CHANNEL France – 4 place des ailes – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT a été prise le 7 mars 2016.

Le détail du contrat est le suivant :

- Montant annuel du contrat : 2 500 € TTC ;
- Date d'effet du contrat : à la signature ;
- Durée du contrat : jusqu'à la cession de la parcelle à HABITAT 76.

Présents	25	Représentés	2	Excusée	1	Absent	1
Votants	27	Pour	27	Contre	0	Abstention	0

14) SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR L'ANIMATION D'UNE « RÉTRO GUINGUETTE DES IMPRESSIONNISTES » AVEC BELBEUF / FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE / AMFREVILLE-LA-MIVOIE ET BONSECOURS

Monsieur le Maire présente ce rapport concernant la signature d'une convention pour le projet d'une rétro guinguette intercommunale au mois de mai 2016 dans le cadre de « Normandie Impressionniste ».

Madame LOQUET, adjointe déléguée aux Affaires Culturelles et Artistiques détaille le projet en soulignant le fait que c'est un beau projet en Intercommunalité.

1. *Lieu de prestation : Le dancing « Le Moulin Rose » à Belbeuf.*
2. *Date de la prestation : Dimanche 22 mai 2016.*
3. *Durée de la prestation : de 10h00 à 18h00.*
4. *Circuit impressionniste qui relie les communes qui s'inscrivent dans le projet avec des véhicules anciens de collection (La Calandre Rétro Rouennaise).*
5. *Animation dans chaque commune au passage des voitures et exposition des véhicules.*
6. *Portrait des peintres à la salle des fêtes du Mesnil-Esnard.*
7. *Barbecue avec animation au bord de l'eau au dancing « Le Moulin Rose ».*
8. *Animation dansante au dancing « Le Moulin Rose ».*
9. *Montant de la prestation : 4.483,00 €*
10. *Subvention de Normandie Impressionniste : 1.500,00 €*
11. *Participation financière de chaque commune : 596,60 €*

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2016-026 D.5.7)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5221-1 et L 5221-2 ;

Considérant que les communes de Belbeuf, Franqueville-Saint-Pierre, Amfreville-la-Mivoie, Bonsecours et le Mesnil-Esnard ont convenu de réaliser une animation intercommunale dans le cadre de « Normandie impressionniste » autour d'un projet dénommé « retro guinguette des impressionnistes » ;

Le Conseil municipal à l'unanimité des votants

Décide :

- De la réalisation d'une entente intercommunale pour l'animation « retro guinguette des impressionnistes » entre les communes de Belbeuf, Franqueville-Saint-Pierre, Amfreville-la-Mivoie, Bonsecours et du Mesnil-Esnard ;
- D'approuver la convention d'entente intercommunale dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention intercommunale.

Présents	25	Représentés	2	Excusée	1	Absent	1
Votants	27	Pour	27	Contre	0	Abstention	0

15) BUDGET PRIMITIF 2016 VILLE

Monsieur Xavier JEAN, Adjoint délégué aux Finances et au Budget, présente les propositions de la commission des finances du 15 mars dernier concernant le BP 2016.

Concernant le fonctionnement :

Recettes : 6.660.747,00 € avec 2 points à relever :

- Baisse des dotations de 7,20 % soit – 126.854,00 €
- Non augmentation de la fiscalité communale.

Dépenses : 6.189.245,08 € avec 2 points à relever :

- Baisse de 2,90 % des charges à caractère général soit – 47.354,00 €
- Augmentation de la masse salariale de 1,45 % soit + 50.489,00 €

Monsieur JEAN remarque que cette masse salariale représente 57 % des dépenses totales et est bien supérieure à la strate des communes de 5.000 à 10.000 habitants qui est de 53,50 %.
A cet effet un groupe de travail va être créé pour étudier et expliquer ce poste « masse salariale ».

Monsieur JEAN informe que l'épargne d'auto financement envisagée serait d'un montant de 471.501,92 €

Concernant l'investissement :

Les dépenses d'un montant de 851.135,92 € se répartiront en 3 postes principaux :

- Capital de la dette pour 588.559,50 €
- Les dépenses imprévues pour 10.117,42 €
- Les investissements pour le solde qui sont listés par principaux postes :
 - Police 7.390,00 €
 - Communication 9.980,00 €
 - Mairie 11.000,00 €
 - Périscolaire 4.820,00 €
 - Crèche – Halte Garderie 1.700,00 €
 - Patrimoine et espaces verts 217.569,00 €

Ces dépenses sont financées par :

- Notre épargne pour 471.501,92 €
- F.C.T.V.A pour 61.660,00 €
- Compensation Métropole pour 63.404,00 €
- Une subvention pour 1.000,00 €

Pour équilibrer son budget, Monsieur JEAN propose d'inscrire, en attente de résultat 2015 : 253.570 €

Concernant les annexes de ce Budget Primitif 2016, Monsieur JEAN insiste sur 6 points importants :

1. L'état de la dette serait de 6.754.038,00 € au 31/12/2016.
2. Des provisions à hauteur de 61.971,08 € concernant le capital décès et le compte épargne temps.
3. Le montant des emprunts garantis par la commune à hauteur de 4.845.198,00 €
4. La répartition des 181.373,76 € de subventions allouées.
5. Un état du personnel faisant ressortir 90 postes budgétés dont 82 pourvus et pour information 25 vacataires qui n'apparaissent pas sur les annexes.
6. Concernant la liste des organismes en fiscalité directe, Monsieur JEAN insiste sur le travail important effectué par les élus représentant la commune dans les syndicats qui a permis une non augmentation de la fiscalité pour le SIVOM (dans un budget qui était prévu à + 24 % au départ) et une baisse de - 2% pour le Syndicat Intercommunal du Lycée Galilée.

Intervention de Madame LABAYE : L'augmentation du point d'indice a-t-elle été prise en compte ?

Réponse de Monsieur JEAN : Oui.

Intervention de Monsieur BEIGNOT DEVALMONT : Le choix de ne pas augmenter la fiscalité est bon et le fait d'assurer le fonctionnement malgré la baisse des dotations est remarquable. Dommage néanmoins de ne pas pouvoir dégager plus d'autofinancement pour des projets. Le fort pourcentage du chapitre du personnel s'explique peut être en raison du faible budget général.

Réponse de Monsieur JEAN : Ce qui est réconfortant c'est la politique communale que nous essayons de mener et de faire appliquer au niveau des syndicats. C'est difficile mais pour les mesnillais c'est une bonne chose.

La délibération suivante est adoptée : (2016-027 D.7.1)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Xavier JEAN, Adjoint délégué aux Finances et au Budget ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ;

- Adopte le Budget Primitif 2016 dont l'équilibre peut-être résumé comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	6.726.497,00 €
Recettes :	6.726.497,00 €

Section d'investissement :

Dépenses :	916.885,92 €
Recettes :	916.885,92 €

Total budget :

Dépenses : 7.643.382,92 €

Recettes : 7.643.382,92 €

Présents	25	Représentés	2	Excusée	1	Absent	1
Votants	27	Pour	27	Contre	0	Abstention	0

16) BUDGET PRIMITIF 2016 DE LA ZAC

Monsieur Xavier JEAN, Adjoint délégué aux Finances et au Budget, informe le conseil de l'erreur de date dans le titre de ce Budget Primitif. Il faut lire Conseil du 31 mars 2016 au lieu du 15 mars 2016 (date de la commission des finances).

Après un petit historique rappelant le virement des 100.000,00 € du Budget de la Ville en 2015 qui n'a été utilisé qu'à hauteur de 15.734,15 €, Monsieur Jean propose d'inscrire au Budget Primitif 2016 de la ZAC, en sections fonctionnement et investissement, les 84.265,85 € restants répartis en 3 postes principaux :

- *Etudes et prestations : 31.000,00 €*
- *Equipement et travaux : 45.000,00 €*
- *Frais et accessoires : 8.265,85 €*

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2016-028 D.7.1)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Xavier JEAN, Adjoint délégué aux Finances et au Budget ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ;

Décide

- De procéder à l'adoption du Budget Primitif de la ZAC « opérations d'aménagement (budget annexe au budget général) qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

Investissement : 84.265,85 €

Fonctionnement : 84.265,85 €

Total budget : 168.531,70 €

Présents	25	Représentés	2	Excusée	1	Absent	1
Votants	27	Pour	27	Contre	0	Abstention	0

17) TAUX COMMUNAUX DES TAXES LOCALES DIRECTES 2016

Monsieur Xavier JEAN, Adjoint délégué aux Finances et au Budget, propose, conformément aux recettes de fonctionnement du Budget Primitif 2016 et à la décision prise par la commission des finances, de maintenir les taux communaux des bases 2015.

A la suite de la réception des bases 2016, le produit des contributions directes locales s'élèvera à 3.844.739.00 €, somme inscrite au Budget Primitif 2016.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2016-029 D.7.2)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur JEAN, Adjoint, délégué aux Finances et au Budget,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

Décide

- De maintenir les taux des Impôts Communaux appliqués en 2015 pour l'année 2016.

➤	Taxe d'Habitation :	13,15 %
➤	Foncier Bâti :	27,65 %
➤	Foncier Non Bâti :	51,73 %

Ainsi, le produit des contributions directes locales, inscrit au budget pour un montant de 3.844.739 €, résulte de la répartition suivante :

	<u>Bases 2016</u>	<u>Taux</u>	<u>Montant</u>	
➤	Taxe d'Habitation :	11.501.000 €	13,15 %	1.512.382 €
➤	Foncier Bâti :	8.396.000 €	27,65 %	2.321.494 €
➤	Foncier Non Bâti :	21.000 €	51,73 %	10.863 €
		TOTAL		3.844.739 €

Présents	25	Représentés	2	Excusée	1	Absent	1
Votants	27	Pour	27	Contre	0	Abstention	0

18) RENÉGOCIATION DES PRÊTS

Avant de procéder à la lecture du rapport, Monsieur JEAN, Adjoint délégué aux Finances et au Budget, fait un état des 3 prêts qui ont été renégociés en insistant sur l'état actuel et les conséquences de l'après renégociation.

Les 3 prêts renégociés permettent une économie d'intérêts sur les durées de vie restantes de 154.654,00 € qui rajoutés au 164.506,00 € déjà renégociés en 2015 font un total à ce jour de 319.160 € d'économie d'intérêts.

Monsieur JEAN espère arriver aux 500.000 € d'économie avec les 4 derniers prêts en cours de renégociation.

Ci-dessous le rapport unique fait pour les trois prêts qui nécessitera trois délibérations distinctes.

Emprunts qui ont été contractés en 2008 et 2012, auprès du Crédit Agricole, pour financer diverses opérations :

N° de Dossier	Libellé	Début	Fin	Durée	Montant initial	Restant dû	Taux fixe
4393510	Extension école maternelle	01/03/2008	01/03/2028	20	700.000 €	488.615 €	4,94 %
7543911	Travaux crèche et cantine	19/12/2012	19/09/2027	15	500.000 €	405.830 €	4,72 %
4865497	Acquisition terrain Pailhès	01/04/2008	01/04/2028	20	400.000 €	270.147 €	4,40 %

Dans la continuité de notre politique d'économie et vu la baisse des taux de crédits, une demande de renégociation a été faite auprès du Crédit Agricole.

Les nouvelles caractéristiques appliquées, à la date d'échéance de chacun des prêts sont détaillées dans le tableau ci-après :

N° de Dossier	Intérêts restant à courir	Pénalités totales	Taux négociés	Nouveau capital	Intérêt	Gain
4393510	170.686,29 €	32.062,17 €	2,75 %	520.676,56 €	95.377,17 €	75.309,12 €
7543911	114.704,66 €	23.213,48 €	2,55 %	429.043,65 €	65.836,15 €	48.868,51 €
4865497	83.334,07 €	14.779,38 €	2,75 %	284.926,20 €	52.858,04 €	30.476,03 €
	368.725,02 €				214.071,36 €	154.653,66 €

La mise en place de ces opérations de renégociation permet une économie de 154.653,66 € sur l'ensemble de la durée restante des 3 prêts concernés.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions de réaménagement et à autoriser Monsieur Le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès de l'organisme bancaire et à signer tous les documents afférents à cette renégociation.

Intervention de Monsieur CRAMOISAN : Comment expliquer que le capital restant dû avant renégociation n'est pas le même après renégociation ?

Réponse de Monsieur JEAN : Pour ne pas « pénaliser » la trésorerie de la collectivité, les pénalités et les frais ont été inclus à ce capital restant dû.

1) Pour le prêt n° 4393510 – Extension école maternelle

La délibération suivante est adoptée : (2016-030 D.7.3)

Monsieur JEAN, Adjoint délégué aux Finances et au Budget rappelle aux membres du Conseil que le que le prêt n° 70004393510 d'un montant de 700.000.00 € a été contracté en juillet 2008 sur une durée de 240 mois au taux de 4,94 %.

Après paiement de l'échéance du 01/03/2016, le capital restant dû sera de 488.614,39 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des votants :

Décident

- De rembourser par anticipation, le prêt n° 70004393510 = capital restant dû plus les indemnités de remboursement anticipé.
- De contracter un nouvel emprunt avec les caractéristiques suivantes :

Montant : 520.676,56 €

Durée : 142 mois

Périodicité : annuelle

Taux : 2.75 %

Echéances en capital constant.

- D'autoriser Le Maire à accepter cette proposition et à signer tous les documents relatifs à ce nouvel emprunt.

Le Maire prend l'engagement au nom de la collectivité d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts des emprunts ainsi contractés.

Présents	25	Représentés	2	Excusée	1	Absent	1
Votants	27	Pour	27	Contre	0	Abstention	0

2) Pour le prêt n° 7543911 – Travaux crèche et cantine

La délibération suivante est adoptée : (2016-031 D.7.3)

Monsieur JEAN, Adjoint délégué aux Finances et au Budget rappelle aux membres du Conseil que le prêt n° 70007543911 d'un montant de 500.000,00 € a été contracté en septembre 2012 sur une durée de 180 mois au taux de 4,72 %.

Après paiement de l'échéance du 19/06/2016, le capital restant dû sera de 405.830,17 €.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

Décident

- De rembourser par anticipation, le prêt n° 70007543911 = capital restant dû plus les indemnités de remboursement anticipé.
- De contracter un nouvel emprunt avec les caractéristiques suivantes :

Montant : 429.043,65 €

Durée : 135 mois

Périodicité : annuelle

Taux : 2.55 %

Echéances en capital constant.

- D'autoriser Le Maire à accepter cette proposition et à signer tous les documents relatifs à ce nouvel emprunt.

Le Maire prend l'engagement au nom de la collectivité d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts des emprunts ainsi contractés.

Présents	25	Représentés	2	Excusée	1	Absent	1
Votants	27	Pour	27	Contre	0	Abstention	0

3) Pour le prêt n° 4865497 – Acquisition du terrain Pailhès

La délibération suivante est adoptée : (2016-032 D.7.3)

Monsieur JEAN, Adjoint délégué aux Finances et au Budget rappelle aux membres du Conseil que le prêt n° 70004865497 d'un montant de 400.000,00 € a été contracté en janvier 2009 sur une durée de 240 mois au taux de 4,40 %.

Après paiement de l'échéance du 01/04/2016, le capital restant dû sera de 270.146,82 €.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des votants :

Décident

- De rembourser par anticipation, le prêt n°70004865497 = capital restant dû plus les indemnités de remboursement anticipé.
- De contracter un nouvel emprunt avec les caractéristiques suivantes :

Montant : 284 926.20 €

Durée : 144 mois

Périodicité : annuelle

Taux : 2.75 %

Echéances en capital constant.

- D'autoriser Le Maire à accepter cette proposition et à signer tous les documents relatifs à ce nouvel emprunt.

Le Maire prend l'engagement au nom de la collectivité d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts des emprunts ainsi contractés.

Présents	25	Représentés	2	Excusée	1	Absent	1
Votants	27	Pour	27	Contre	0	Abstention	0

19) ACQUISITION DE MATÉRIELS DE PREMIER ÉQUIPEMENT

Monsieur Jean informe le Conseil qu'une délibération doit être prise pour que le F.C.T.V.A. soit récupérable sur ces investissements qui sont unitairement inférieur à 500,00 €.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2016-033 D.7.10)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Xavier JEAN, Adjoint délégué aux Finances et au Budget ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ;

Décide

- D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget en section d'investissement :

* Petites cloisons	400.00 € TTC (l'unité)
* Petit mobilier pour stockage produits PAI	200.00 € TTC (l'unité)
* Imprimante	250.00 € TTC (l'unité)
* Talkies walkies	200.00 € TTC (l'unité)
* Caméra sport	160.00 € TTC (l'unité)
* Enceinte	250.00 € TTC (l'unité)
* 6 chaises (accueil jeunes)	400.00 € TTC (l'ensemble)
* Scanner	60.00 € TTC (l'unité)
* 10 chaises (cantine)	255.00 € TTC (l'ensemble)
* Escabeau	170.00 € TTC (l'unité)
* Tableau affichage	350.00 € TTC (l'unité)
* Spots classe école Herriot	340.00 € TTC (l'ensemble)
* Arbustes	200.00 € TTC (l'ensemble)

Présents	25	Représentés	2	Excusée	1	Absent	1
Votants	27	Pour	27	Contre	0	Abstention	0

20) DÉTERMINATION DU MONTANT ESTIMÉ DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES MATERNELLE ET PRIMAIRE

Madame COCAGNE, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires, Périscolaires, Postscolaires, à l'Accueil de Loisirs Educatifs et à l'Accueil Jeunes présente ce rapport et confirme que cette somme correspond à la participation demandée aux communes en cas d'accueil dans l'un des établissements scolaires du Mesnil-Esnard, d'enfants dont les parents habitent dans ces communes. Elle sert également au calcul de la participation versée aux établissements privés d'enseignement sous contrat d'association, selon le nombre d'élèves habitant la commune scolarisés dans ces établissements privés.

Il est proposé de fixer cette participation au même montant qu'en 2015 : **394,21 €**.

Pour l'année scolaire 2015/2016, les effectifs d'élèves fréquentant les établissements privés d'enseignement sous contrat d'association se répartissent comme suit :

La Providence :	108 élèves
Maternelle	26 élèves
Primaire	82 élèves
Notre Dame de Nazareth :	56 élèves
Maternelle	25 élèves
Primaire	31 élèves

Intervention de Monsieur CRAMOISAN : Je lis dans le titre « détermination du montant estimé des frais de fonctionnement des écoles maternelle et primaire privés ».

N'est ce pas plutôt « les frais de fonctionnement des écoles publiques que l'on applique par la suite aux écoles privées ».

Réponse de Madame COCAGNE : C'est une participation de fonctionnement versée aux écoles privées.

Intervention de Monsieur BEIGNOT DEVALMONT : Monsieur CRAMOISAN a raison dans le sens où comme tel que c'est écrit on a l'impression que l'on calcule les frais des écoles privés et que l'on rembourse les frais réels.

Monsieur le Maire propose que le mot « privées » soit retiré du titre pour la rédaction du procès-verbal.

La délibération suivante est adoptée : (2016-034 D.8.1)

Après avoir entendu l'exposé de Madame COCAGNE, Adjointe déléguée aux affaires scolaires, périscolaires, postscolaires, à l'accueil de loisirs et l'accueil jeunes ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ;

Décide

- de porter le montant du forfait de participation pour frais de scolarisation dans les établissements d'enseignement du 1^{er} degré à 394,21 € par élève pour l'année scolaire 2015/2016.

Ce forfait concerne :

1. La participation versée aux écoles privées sous contrat d'association pour l'accueil d'élèves domiciliés sur la commune.
2. La participation demandée en cas d'accueil, dans un établissement scolaire de la commune, d'enfants domiciliés hors commune.

Présents	25	Représentés	2	Excusée	1	Absent	1
Votants	27	Pour	27	Contre	0	Abstention	0

21) TARIFS DES SERVICES PÉRISCOLAIRES « GARDERIE » ET « ÉTUDE SURVEILLÉE À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2016

Madame COCAGNE, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires, Péri-scolaires, Post-scolaires, à l'Accueil de Loisirs et l'Accueil Jeunes, présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit et n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2016-035 D.8.1)

Après avoir entendu l'exposé de Madame COCAGNE, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires, Péri-scolaires, Post-scolaires, à l'Accueil de Loisirs et l'Accueil Jeunes ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ;

Décide

- Que les tarifs des garderies péri-scolaires et de l'étude surveillée applicables à compter du **1^{er} septembre 2016** seront calculés suivant les modalités décrites ci-après :

1. Mode de calcul du quotient familial

Participation en fonction du quotient familial

Calcul du Q.F : Revenu imposable 2014 divisé par le nombre de personnes au foyer et divisé par 12.

Pour les familles refusant de fournir leur rôle d'imposition sur les revenus, le forfait maximum sera appliqué.

2. Détermination des tarifs de base

- Garderie du matin (de 7h30 à 8h30)	1,34 €
- Garderie du soir (de 16h30 à 18h00)	2,12 €
- Étude surveillée (la séance)	1,86 €

Non soumis au quotient familial :

- Forfait NAP (la séance)	1,00 €
- Forfait retard du mercredi midi (compris entre 1 et 15 minutes)	5,00 €
- Forfait retard du soir (compris entre 1 et 15 minutes)	5,00 €

3. Détermination du pourcentage, du plancher et du plafond

Il est proposé de retenir 738 € pour le plafond et 284 € pour le plancher.

Dans ces conditions, le pourcentage à appliquer serait :

- 0,181 % pour la garderie du matin
- 0,287 % pour la garderie du soir
- 0,252 % pour la séance d'étude surveillée

Le prix minimum, sur la base d'un QF plancher de 284 € serait donc :

- 0,52 € pour la garderie du matin
- 0,82 € pour la garderie du soir
- 0,72 € pour la séance d'étude surveillée

Le prix maximum, sur la base d'un QF plafond de 738 € serait donc :

- 1,34 € pour la garderie du matin
- 2,12 € pour la garderie du soir
- 1,86 € pour la séance d'étude surveillée

Présents	25	Représentés	2	Excusée	1	Absent	1
Votants	27	Pour	27	Contre	0	Abstention	0

22) TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE APPLICABLES À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2016

Madame COCAGNE, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires, Périscolaires, Postscolaires, à l'Accueil de Loisirs et l'Accueil Jeunes, présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit et n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2016-036 D.8.1)

Après avoir entendu l'exposé de Madame COCAGNE, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires, Périscolaires, Postscolaires, à l'Accueil de Loisirs et l'Accueil Jeunes ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

Décide

- Que les tarifs de la restauration scolaire applicables à compter du 1er septembre 2016 seront calculés suivant les modalités décrites ci-après :

1. Mode de calcul du quotient familial

Participation en fonction du quotient familial

Calcul du Q.F. : Revenu imposable 2014 divisé par le nombre de personnes au foyer et divisé par 12.

Pour les familles refusant de fournir leur rôle d'imposition sur les revenus, le forfait maximum sera appliqué.

2. Détermination des tarifs de base

- repas régulier 4,15 €
- repas occasionnel 4,70 €
- repas adulte 4,81 €
- Service accueil PAI 3,00 €

3 Détermination du pourcentage, du plancher et du plafond

Il est proposé de retenir 738 € pour le plafond et 284 € pour le plancher.

Dans ces conditions, le pourcentage à appliquer serait :

- 0,562 % pour les repas réguliers
- 0,636 % pour les repas occasionnels
- 0,406 % pour le service accueil PAI.

Le prix minimum, sur la base d'un QF plancher de 284 € serait :

- 1,60 € pour le repas régulier
- 1,81 € pour le repas occasionnel
- 1,15 € pour le service accueil PAI

Le prix maximum sur la base d'un QF plafond de 738 € serait :

- 4,15 € pour le repas régulier
- 4,70 € pour le repas occasionnel
- 3,00 € pour le service accueil PAI

Présents	25	Représentés	2	Excusée	1	Absent	1
Votants	27	Pour	27	Contre	0	Abstention	0

23) TARIFS DES SÉJOURS VACANCES « AVRIL » ET « JUILLET » 2016 DE L'ACCUEIL JEUNES

Madame COCAGNE, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires, Périscolaires, Postscolaires, à l'Accueil de Loisirs et l'Accueil Jeunes, présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit et n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2016-037 D.9.1)

Après avoir entendu l'exposé de Madame COCAGNE, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires, Périscolaires, Postscolaires, à l'Accueil de Loisirs Educatifs et à l'Accueil Jeunes ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ;

Décide,

Pour les 2 séjours ci-dessous

- Hénouville du 13 au 15 avril 2016 pour un effectif de 10 jeunes ;
 - Jumièges du 22 au 29 juillet 2016 pour un effectif de 15 jeunes.
- De fixer les montants des participations des familles en fonction du quotient familial pour les Mesnillais.

Calcul du Q.F.

Revenu imposable 2014 divisé par le nombre de personnes au foyer et divisé par 12.

Le tarif minimum est appliqué lorsque le quotient familial résultant du calcul est inférieur ou égal à 284 €.

Le tarif maximum est appliqué lorsque le quotient familial résultant du calcul est égal ou supérieur à 738 €.

Pour les Mesnillais refusant de fournir leur rôle d'imposition sur les revenus 2014, le forfait maximum sera appliqué. Les agents de la Fonction Publique Territoriale travaillant pour la commune du Mesnil Esnard bénéficient du tarif mesnillais.

Séjours	Dates	Prix minimum du séjour Mesnillais	Prix maximum du séjour Mesnillais	Prix du séjour Extérieur	Taux appliqué au Q.F.
HENOUVILLE Activités physiques de pleine nature.	du 13 au 15/4/2016	29,53 €	76,75 €	127,90 €	10,40 %
JUMIEGES Activités physiques de pleine nature.	du 22/7 au 29/7/16	65,59 €	170,45 €	340,85 €	23,09 %

Présents	25	Représentés	2	Excusée	1	Absent	1
Votants	27	Pour	27	Contre	0	Abstention	0

24) DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT PUBLIC ET AUPRÈS DE LA MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS COMMUNAUX (FSIC) – MISE AUX NORMES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX – TRAVAUX 2016 D'ACCESSIBILITÉ AUX HANDICAPÉS ET AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

Monsieur le Maire présente ce rapport et précise que la circulaire adressée par la Préfecture de Seine Maritime aux communes éligibles aux subventions attribuées au titre de la DETR prévoit une catégorie d'opération subventionnable relative aux travaux d'accessibilité aux handicapés et aux personnes à mobilité réduite dans les bâtiments communaux.

Le cabinet APAVE a réalisé le diagnostic des ERP concernés afin d'analyser d'une part, la situation de l'établissement au regard des obligations en matière d'accessibilité et d'établir d'autre part, à titre indicatif, une estimation du coût des travaux nécessaires pour satisfaire à ces obligations. Un ADAP Agenda d'Accessibilité Programmée a été déposé en Préfecture en septembre 2015.

Le programme de travaux proposé dans le cadre de la préparation du budget primitif 2016 reprend la programmation de l'Ad'AP, les ERP concernés ainsi qu'une estimation des montants prévisionnels des travaux à prévoir selon le tableau extrait de notre Ad'AP.

Soit un coût global prévisionnel pour cette opération sur l'année 2016 de 19.765,00 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter :

- *Une subvention auprès de l'Etat au titre du fonds de soutien à l'investissement public ;*
- *Une subvention auprès de la Métropole au titre du FSIC.*

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2016-038 D.9.1)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

Considérant la nécessité de procéder aux travaux de mise aux normes des bâtiments communaux en vue de l'accessibilité aux handicapés et aux personnes à mobilité réduite,

Vu l'estimation faite pour ces travaux par le cabinet APAVE,

Décide

- du principe de la réalisation des travaux d'aménagement pour un montant estimé à 19.765,00 € HT
- de financer les travaux par :
 - ✓ L'aide de l'Etat au titre du fonds de soutien à l'investissement public ;
 - ✓ L'aide de la Métropole Rouen Normandie au titre du FSIC ;
 - ✓ La prise en charge par la commune du solde.

Autorise

- Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de l'Etat au titre du fonds de soutien à l'investissement public et de la Métropole Rouen Normandie au titre du FSIC.

Présents	25	Représentés	2	Excusée	1	Absent	1
Votants	27	Pour	27	Contre	0	Abstention	0

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire fait part d'une demande de la part du Conseil des Sages :

Il semblerait que l'installation à l'échelon national des compteurs LINKY, remplaçant les compteurs EDF et contrôlant en temps réel nos consommations, posent quelques inquiétudes.

Il semblerait que les énergies utilisées pour transférer en temps réel les informations à EDF seraient porteuses d'ondes négatives à la santé.


Le Conseil des Sages aimerait que nous prenions position mais avant cela, il me semble opportun de contacter EDF et l'Association des Maires de France pour pouvoir présenter un dossier cohérent et si possible permettre de prendre une position commune.

Nous en reparlerons dès que nous aurons des éléments à vous communiquer.

Intervention de Monsieur Cramoisan : *Quel sage n'a pas un téléphone portable dans sa poche ?*

Aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h00.

La secrétaire de séance.
Sandrine DELAMARE

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

